



NOTICE EXPLICATIVE
DROITS DE REDEVANCE 2025

Vous venez de retirer un dossier de demande d'occupation du domaine public.

Si l'autorisation vous est accordée, vous devrez acquitter auprès du régisseur des droits de voirie de la Ville une redevance pour occupation du domaine public.

Cette redevance diffère selon le type d'autorisation accordée.

1) Redevance d'occupation du domaine public par une terrasse

Cette redevance est calculée sur la base de la surface en mètres carrés (m²) de l'autorisation délivrée.

Une saisonnalité s'applique de sorte qu'il existe un tarif « basse saison » pour les 1^{er} et 4^e trimestres et un tarif « haute saison » pour les 2^e et 3^e trimestres de l'année civile.

Toute fraction de m² est due.

Exemple : pour une terrasse de 32,2m², il sera appliqué une tarification pour une surface de 33 m².

Le tarif, voté, annuellement, par le conseil municipal, est différent selon l'adresse de votre établissement, la Ville étant divisée en 4 zones tarifaires prenant en compte, notamment, l'attractivité touristique.

Pour l'année 2025, les redevances à régler chaque trimestre sont les suivantes :

TERRASSES 1er ET 4e TRIMESTRES (ANNEE CIVILE)	
TERRASSES (ZONE 1 / TRIMESTRE / M ²)	48,65€
TERRASSES (ZONE 2 / TRIMESTRE / M ²)	28,25€
TERRASSES (ZONE 3 / TRIMESTRE / M ²)	9,75€
TERRASSES (ZONE 4 / TRIMESTRE / M ²)	5,85€

TERRASSES 2e ET 3e TRIMESTRES (ANNEE CIVILE)	
TERRASSES (ZONE 1 / TRIMESTRE / M ²)	75,85€
TERRASSES (ZONE 2 / TRIMESTRE / M ²)	39,60€
TERRASSES (ZONE 3 / TRIMESTRE / M ²)	21,20€
TERRASSES (ZONE 4 / TRIMESTRE / M ²)	9,55€

TERRASSES SUR CHAUSSEES	
TERRASSES (ZONE 1 / TRIMESTRE / M ²)	58,85€
TERRASSES (ZONE 2 / TRIMESTRE / M ²)	48,10€
TERRASSES (ZONE 3 / TRIMESTRE / M ²)	28,65€
TERRASSES (ZONE 4 / TRIMESTRE / M ²)	19,05€

2) Redevance d'occupation pour un étalage

Cette redevance est calculée sur la base de la surface en mètres carrés (m²) de l'autorisation délivrée.

Toute fraction de m² est due.

Exemple : pour un étalage de 2,2m², il sera appliqué une tarification pour une surface de 3 m².

Le tarif, voté, annuellement, par le conseil municipal, est différent selon l'adresse de votre établissement, la Ville étant divisée en 4 zones tarifaires prenant en compte, notamment, l'attractivité touristique.

Pour l'année 2025, les redevances à régler chaque trimestre sont les suivantes :

ETALAGES ET/OU MOBILIER D'APPEL (/TRIMESTRE ET / M²)	
ETALAGES ET/OU MOBILIER D'APPEL (ZONE 1 / TRIMESTRE / M ²)	111,65€
ETALAGES ET/OU MOBILIER D'APPEL (ZONE 2 / TRIMESTRE / M ²)	60,50€
ETALAGES ET/OU MOBILIER D'APPEL (ZONE 3 / TRIMESTRE / M ²)	36,35€
ETALAGES ET/OU MOBILIER D'APPEL (ZONE 4 / TRIMESTRE / M ²)	21,55€

3) Redevance d'occupation pour un mobilier d'appel

Cette redevance est calculée sur la base de la surface en mètres carrés (m²) de l'autorisation délivrée. L'emprise d'un mobilier d'appel est limitée à 1 m² maximum (profondeur de 0,60 m sur un linéaire de 1,50 m au maximum).

Toute fraction de m² est due.

Exemple : pour un mobilier d'appel de 0,9 m², il sera appliqué une tarification pour une surface de 1 m².

Le mobilier d'appel est facturé sur la base d'un étalage.

Pour l'année 2025, les redevances à régler chaque trimestre sont les suivantes :

ETALAGES ET/OU MOBILIER D'APPEL (/TRIMESTRE ET / M²)	
ETALAGES ET/OU MOBILIER D'APPEL (ZONE 1 / TRIMESTRE / M ²)	111,65€
ETALAGES ET/OU MOBILIER D'APPEL (ZONE 2 / TRIMESTRE / M ²)	60,50€
ETALAGES ET/OU MOBILIER D'APPEL (ZONE 3 / TRIMESTRE / M ²)	36,35€
ETALAGES ET/OU MOBILIER D'APPEL (ZONE 4 / TRIMESTRE / M ²)	21,55€

4) Redevance d'occupation pour une jardinière

Les jardinières sont facturées annuellement et par unité.

Le tarif, voté, annuellement, par le conseil municipal, est différent selon l'adresse de votre établissement, la Ville étant divisée en 4 zones tarifaires prenant en compte, notamment, l'attractivité touristique.

Pour l'année 2025, les redevances à régler chaque année sont les suivantes :

JARDINIÈRES (/AN ET / UNITÉ)	
JARDINIÈRE ZONE 1	167,00€
JARDINIÈRE ZONE 2	133,00€
JARDINIÈRE ZONE 3	100,00€
JARDINIÈRE ZONE 4	66,70€

L'installation de jardinières hors activités commerciales toutes zones confondues : 50€

5) Redevance d'occupation pour un porte revue

Les porte revues sont facturés annuellement et par point de distribution sur une redevance unique, quelque soit le secteur de la Ville dans lequel il est positionné.

Pour l'année 2025, la redevance à régler chaque année par point de distribution est de 169,30 €.

